

## ON S'ABONNE:

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2<sup>m</sup>.

A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoïn, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

# LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT:  
Pour Lyon et le département du Rhône,  
16 francs pour 3 mois,  
32 francs pour 6 mois,  
64 francs pour l'année.

Mors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

Lyon, 21 août 1841.

## REVUE DE LA SEMAINE.

Troubles dans le Midi. — Les soldats d'Afrique; les enfants du peuple; les princes. — Les tendances.

La résistance aux mesures fiscales prescrites par le ministère des finances continue à grandir, et chaque jour amène une nouvelle protestation de quelque conseil municipal; mais, à mesure que le cercle s'élargit, la résistance prend un caractère plus âpre, un aspect plus sévère. Elle n'est plus circonscrite dans les actes des municipalités, elle ne se borne plus à remuer Toulouse; dans plusieurs villes, elle descend dans la rue, élève des barricades, arrête les troupes dans leur marche, les cerne, leur donne, pour les reconduire en sûreté, la garde nationale soudain levée à sa voix, et qui vient à l'appel du peuple, sans redouter l'ordre du ministre qui la dissoudra. Voilà quatre départements agités matériellement par suite du recensement; l'agitation morale est partout. L'armée est en campagne dans l'intérieur du pays; elle parcourt les routes, marche d'un point à un autre, comme si elle avait en tête un ennemi qui la force à ces évolutions, et bivouaque dans les villes comme en pays conquis. L'artillerie braque ses canons sur les places, prête, au premier signal, à balayer les populations que l'exaspération rendrait imprudentes. Les campagnes paraissent disposées à soutenir les municipalités des villes; car, dans les lieux où le tocsin a été sonné, les paysans sont accourus en armes, et ceux-là même qui opposaient au recensement illégalement fait une résistance modérée et toute passive ont dû leur faire comprendre que le calme triompherait plus sûrement que les armes.

Une pareille situation est grave et devrait faire mûrement réfléchir des hommes moins infatués de leur infailibilité, moins disposés à exposer le pays aux plus grandes commotions pour la soutenir et triompher, que ceux entre les mains desquels sont tombées les destinées de la France. La leçon chaque jour renouvelée est perdue pour le pouvoir; elle ne lui ouvre pas les yeux. Habitué à commander et à faire exécuter sa volonté sans calculer ce que peut coûter cette exécution, sans tenir compte des représentations opposées par ses agents même aux illégalités qu'il ordonne, il agit et il veut être obéi. La résistance s'appuie sur la loi; le ministre la viole, et, en ceci, la situation est nouvelle.

Le ministre des finances croit calmer les esprits en lançant des circulaires qui ne prouvent rien, sinon qu'il entend que les opérations du recensement se fassent contrairement aux lois dont les textes ne sont pas douteux, contrairement aux précédents, aux coutumes. La loi d'un côté, la volonté ministérielle de l'autre, voilà toute la question. La coupable complaisance de quelques conseils municipaux sur lesquels l'administration exerce une influence pernicieuse est un vain titre qui ne légitimera pas ce qui est illégal, qui ne fera pas illusion aux populations. Les déclamations de certains journaux ministériels, incertains sur la question, n'osant se prononcer ouvertement ni pour le pouvoir, ni pour le contribuable, chantant la palinodie, et embarrassés chaque jour pour expliquer leurs paroles de la veille; les injures des feuilles que rien n'arrête

dans leur dévouement et qui se montrent d'autant plus acerbes que leur cause est moins bonne, rien de tout cela ne donnera raison au pouvoir. On pourra quelque peu embrouiller la question, on ne la changera pas.

Dans une pareille situation, au milieu de cette incertitude, de cette agitation qui se manifeste partout, une étincelle suffirait à allumer un vaste incendie qui serait difficilement éteint; si le tocsin amène les paysans en armes vers les villes, il est probable que le bruit du canon les amènerait de même, si le canon venait à retentir. C'est aux patriotes à prendre garde de fournir au pouvoir qui ne recule pas devant de pareils dangers l'occasion d'engager le combat entre l'armée et les populations. Qu'ils se montrent calmes et sages dans leur résistance passive. Si de nouveaux malheurs venaient fondre sur le pays, que la responsabilité en pèse tout entière sur le pouvoir qui les aurait provoqués.

— Aujourd'hui le duc d'Aumale entrera à Lyon avec son régiment; les courtisans se presseront autour de lui et l'encenseront. Avec les vieux drapeaux et les jeunes colonels on fait des phrases fort sentimentales, mais aussi fort creuses et fort ridicules; il conviendrait de parler un peu plus à la raison des hommes. Demain, on donnera une fête au prince aux dépens de la commune. Le brave 17<sup>e</sup> y prendra part, non point à cause du courage qu'il a déployé tant de fois devant l'ennemi, des fatigues qu'il a endurées, des succès qu'il a obtenus; non point parce qu'il a planté son drapeau victorieux sur tous les pics, poursuivi les Arabes de rocher en rocher, franchi tous les cols sous la grêle des balles qui balayaient les chemins creux; non point parce qu'à ces nuées d'ennemis toujours nouveaux, toujours ardents, il opposa partout une audace nouvelle, une infatigable ardeur, mais parce qu'il a un prince pour colonel. Que la feuille de la mairie garde ses mensonges et n'essaie pas de faire croire que c'est le peuple que l'on flattera et que l'on courtisera demain sous les arbres du cours du Midi, le plus grand salon du peuple, comme elle dit avec sa poésie ordinaire. Ce mot-là, du reste, peint toute l'âme de ceux qui inspirent cette feuille. Beau salon vraiment que celui du peuple, où il pourra venir greloter en hiver à la neige et au froid! N'ajoutez pas la dérision à sa misère. Courtisans que vous êtes, courbez-vous aux pieds de votre prince; mais ne joignez pas le mensonge à la courtoisie. Les enfants du peuple, après avoir enduré sur la terre d'Afrique des fatigues sans nombre, rentrent dans leur pays et passent, chargés de gloire, épuisés de sang, ignorés ici comme là-bas, sans que vous songiez seulement à leur demander à quelle bataille leurs drapeaux ont été déchirés. Il n'y a pas longtemps encore, après dix ans d'occupation, nos soldats d'Afrique se reposaient sur la terre nue; les blessés et les malades n'avaient pour couche que les dalles des mosquées, que le pavé boueux des rues; point de paille pour leur tête, point de linge pour leurs blessures. C'étaient là de braves enfants du peuple, obscurs combattants dont la gloire est recueillie par d'autres. Si vous aviez songé à faire quelque chose pour le peuple, que ne demandiez-vous alors, pour acheter du linge et des couvertures aux soldats d'Afrique, ces dix mille francs que vous dépensez aujourd'hui? Nous eussions avec

tout le peuple applaudi à votre vote; vous n'y avez pas songé; vous ne pensez au peuple que lorsque vous avez besoin de conquérir un peu de popularité à ses dépens.

Le *Courrier de Lyon* l'a dit avec plus de franchise, c'est une manifestation royaliste que vous voulez faire. Mais, comprenant combien elle est inopportune, il a laissé tomber ces tristes paroles, qu'il faut aujourd'hui du courage pour s'avouer royaliste; il disait, il y a peu de jours, que les doctrines dont il est le défenseur sont peu populaires de leur nature. Ces tristes aveux ne révèlent pas la situation politique de la France, mais prouvent seulement que ce journal la comprend. Les événements l'ont faite ainsi; la royauté a perdu peu à peu son prestige; la monarchie est tombée sous les pieds du peuple, et Chateaubriand disait il y a dix ans déjà: « La France est devenue républicaine et plébienne, de royale » et d'aristocratique qu'elle était. Avec l'esprit d'égalité qui nous maîtrise, la présence exclusive de quelques nobles dans nos fastes nous irrite; nous nous demandons si nous ne valons pas mieux que ces gens-là, si nos pères n'ont point compté dans les destinées de notre patrie. »

Croyez-vous que la situation soit changée? Regardez autour de vous. On a tenté de refaire cette vieille monarchie; on a demandé des apanages, des dotations pour les princes, la bourgeoisie s'y est opposée, et les tentatives ont échoué.

Alors la pensée rétrograde qui régit la France, mais qui ne la mène pas, a essayé d'autres manœuvres. A défaut d'apanages qui eussent reconstruit, relevé le prestige du passé, on s'est tourné vers les forces matérielles, et on les a mises entre les mains des princes. A l'héritier présomptif du trône une influence patente sur le ministère de la guerre; à l'un de ses frères un vaisseau en attendant une flotte; à l'autre un régiment en attendant une division. La popularité que donne le courage et la gloire de tous, on l'a fait refléter sur un seul. Pendant que nous ignorons ou que nous oublions les noms des soldats tombés en gagnant des batailles, des hommes élevés héritent de ces obscurs enfants du peuple et s'entourent de l'aurole de succès auxquels ils ne prirent qu'une faible part.

Ainsi les tendances vers le passé sont en lutte ouverte avec les idées plébienues du présent, et les lois qui résultent de ces pensées plébienues manifestées trop souvent pour qu'on les mette en doute, ces lois sont en péril.

Les hommes aux mains desquels sont confiées les destinées de la France ont regardé les événements et les tendances générales qui les ont engendrés au travers de leurs opinions et de leurs désirs, et voilà pourquoi ils ont cru pouvoir borner ces tendances. Ils ont oublié surtout une chose, à savoir que, pour conquérir une influence véritable sur leur temps, il faut que les hommes soient les représentants des idées de leur temps. Laissons un peu toutes les criaileries, toutes ces ridicules dénominations de factieux et d'ennemis de l'ordre, pour descendre plus profondément dans l'examen de la réalité. Les hommes qui nous gouvernent représentent-ils les idées saines et vraies de notre époque? De tous les grands problèmes sociaux dont la solution importe à l'humanité, lequel ont-ils essayé de résoudre? Quel progrès ont-ils appuyé de leur puissance pour l'aider à mar-

## Esquisse d'une Philosophie,

PAR M. LA MENNAIS.

(Suite. — Voir le CENSEUR du 21 août.)

Les transformations perpétuelles et successives remarquées dans l'univers sont le produit de la tendance universelle à une plus parfaite manifestation de Dieu; la destruction n'est dès lors qu'un élément nécessaire de la vie, que le passage d'un état à un autre, que le travail de l'énergie créatrice repoussant la limite pour tirer de ce qui est tout ce qui peut être. Tous les êtres finis sont des éléments de Dieu, les êtres inférieurs sont les éléments d'êtres plus parfaits, car de la forme la plus simple on s'élève à la plus complexe. Les diverses natures, sans s'altérer, obéissent à une forme plus puissante, en devenant partie intégrante et vivent en elle. L'eau, le carbone, le fer s'absorbent dans la plante sans cesser d'y vivre; la plante, devenue la nourriture de l'animal, trouve en lui une vie nouvelle; ainsi les éléments de chaque nature voyagent d'être en être, mais l'individualité de l'être incorporé à un autre cesse d'exister. Le germe dont il était le développement redevient une simple et pure idée. Les êtres doués d'un moi intelligent ne périssent pas par la dissolution de la forme, parce que leur individualité dépend de lois supérieures.

La substance et la limite, ou l'esprit et la matière, sont les deux principes nécessaires de ce qui existe: l'esprit doué d'activité, la matière passive. L'univers, considéré comme un seul tout, n'est que l'effet de l'union de l'esprit et de la matière.

Les êtres qui sont en quelque sorte le fruit de cette union peuvent être divisés en trois classes générales correspondantes aux trois différents modes sous lesquels existent dans l'univers la force, l'intelligence et l'amour. Dans la première classe sont rangés les êtres purement physiques; dans la seconde, les êtres organiques ou doués d'un principe de vie instinctive et sensitive; dans la troisième, les êtres intelligents. Ces trois classes d'êtres obéissent aux lois de l'organisme universel, lois relatives les unes au fini, les autres à l'infini, se combinant et se modifiant sans se confondre.

L'univers, à son état primitif, offrait une masse fluide, résultat de la combinaison des trois fluides essentiels et primordiaux, le fluide électrique, la lumière, le calorique, mais qui tendait à développer tous les germes inactifs contenus en elle. Le travail commence;

chacun de ces germes s'assimile, suivant une proportion déterminée par sa nature; les agrégats similaires se forment. De là les roches primitives, puis les cristallisations diverses qui forment la base des globes. La différence des formes produisant des différences de densité, il en résulte des centres divers qui marquent des distances dans l'espace, centres dont l'enchaînement produit l'harmonie. Ce sont les astres; dans quelques-uns la force, la lumière et le calorique sont à l'état latent; d'autres sont d'immenses réservoirs d'où les fluides primitifs rayonnent perpétuellement pour fournir aux êtres organisés les éléments nécessaires de leur vie et de leur être. Peut-être ces astres lumineux sont-ils le séjour d'êtres plus parfaits que nous. Les formes se développent, et alors apparaît l'innombrable variété des êtres organiques dont les germes existaient primitivement. Chaque germe, en s'animant, attire à lui les éléments conformes à sa nature, se les approprie et croît avec eux, sans que cette union constitue aucune individualité réelle. Les lois des corps bruts ne sont autres que les lois de la force, de la forme, du calorique, de l'attraction. Les qualités générales des êtres organiques se réduisent à trois: l'imperméabilité, la pesanteur et la figure. Les phénomènes que ces êtres présentent résultent de la combinaison de ces trois qualités primordiales.

Il y a dans les êtres organiques une unité vitale; la limite cesse de prédominer. Ils se subdivisent en deux classes, celle des êtres doués d'une vie végétative, celle des êtres doués d'une vie sensitive. Il y a dans leur accroissement une action plus marquée de l'intelligence qui se manifeste d'une manière obscure dans la plante et très-claire dans l'animal. Le passage d'un règne à l'autre s'opère par des nuances imperceptibles, de sorte que les différences qui les caractérisent respectivement ne deviennent appréciables que dans des termes déjà fort distants les uns des autres.

Les animaux ont, en outre de la faculté de sentir, celle qu'on appelle instinct, et celle de recevoir des perceptions et de les combiner. L'esprit en eux opère sur le réel sans percevoir le vrai. Leur instinct est une lumière interne qui détermine à y obéir leur volonté non libre et transforme parfois la pure sensation de plaisir et de douleur en un commencement de passion plus noble. Le principe de vie ou l'amour, se développant proportionnellement, crée chez eux par la sympathie une société réelle, quoique aveugle encore.

Les êtres organiques ont en eux un principe d'action qui produit,

dans la plante des mouvements internes, dans les animaux des mouvements internes et des mouvements externes. L'union opérée en eux par le principe de vie est d'un ordre plus élevé que celle qui résulte du calorique et de l'attraction comme dans les êtres inorganiques. Les êtres organiques possèdent donc la force, l'individualité et la vie.

Des êtres intelligents et libres, l'homme seul est connu. L'analogie et les croyances conduisent à penser qu'il en existe d'autres, mais nous n'avons aucune notion directe de leur nature comme nous n'avons aucune relations sensibles avec eux. L'homme, par ce qu'il a de moins élevé, appartient aux êtres inorganiques et aux êtres organiques, mais il offre de plus que ces derniers un nouveau progrès de l'intelligence et de l'amour. Au-delà de l'instinct apparaît la raison qui le domine, combine les idées, et développe la notion qu'elle saisit de l'être en soi, infini, absolu. La perception ne s'arrête plus au réel, elle devient idée; la sensation devient sentiment, et la force se soumet aux lois morales de l'intelligence et de l'amour.

L'homme se connaît; il sait qu'il est et ce qu'il est. En lui, purement intelligent, le principe d'activité trouve dans la raison une nouvelle cause déterminante. Ce principe devient volonté et la volonté est libre. Les rapports dont se compose l'unité organique peuvent être ou réguliers ou troublés; ainsi, la forme peut y être à l'état de santé et à l'état de maladie, correspondant, l'un à l'état de plaisir, l'autre à celui de douleur. Mais, comme être libre et intelligent, l'homme existe dans un autre ordre où le vrai et le faux, le bien et le mal sont l'expression de l'ordre ou du désordre. Lorsque l'homme passe de l'ordre de raison dans l'ordre de sensation, sa liberté s'affaiblit, car toute passion extrême détruit la liberté.

Les lois de l'organisme prédominent dans les êtres organiques sur les lois de la nature brute; les lois intellectuelles et morales prédominent dans l'être intelligent sur les lois de l'organisme, mais la prédominance de ces lois dépend de la liberté et de l'usage que fait l'être intelligent de sa volonté. Si les lois de l'organisme, qui tendent à prévaloir dans l'être intelligent, prévalent en effet, il y a dégradation, désordre, privation de la vie intellectuelle et morale.

L'être organique, lorsqu'en lui s'éteint la vie, perd tout ce qui le constituait un être individuel; mais, la personnalité obéissant à des lois supérieures, la dissolution de l'organisme n'entraîne pas la destruction de la personne. L'être vit, toujours le même sous de nou-

cher sans secousses ? Leur politique a-t-elle été autre chose qu'une borne plantée devant tout ce qui s'avancait ? N'ont-ils pas proclamé toujours et comme à plaisir cette fausse pensée qu'ils allaient fermer enfin l'abîme des révolutions, comme si la loi du globe, des nations, des mœurs, des lois, des arts, n'était pas une révolution constante, comme si cet abîme, dont le nom n'effraie que des sots, n'était pas le creuset où se décomposent les vieilles sociétés, le moule où se forment les nouvelles ?

C'est en vain qu'on veut recomposer la société que les révolutions ont renversée avec fracas et que la lente action des idées et des mœurs décompose, peu à peu, mais sans s'arrêter jamais. On peut un moment galvaniser un cadavre, le relever, lui donner le mouvement; on ne lui rend pas la vie. Il n'y a pas d'arche sainte dans ce naufrage du vieux monde; les débris ballotés par la tempête apparaîtront encore sur les flots, il leur manquera la puissance qui coordonne pour construire un édifice. K.

Le ministère essaie, à force d'intrigues et d'impostures, d'arracher à quelques conseillers municipaux des rétractations dans la question du recensement. Dans une des communes du département de l'Yonne, il y a eu réunion extraordinaire, par autorisation, ou, pour mieux dire, par ordre de l'autorité supérieure, pour promettre à la circulaire du ministre des finances une obéissance qui d'abord, et dans une réunion ordinaire, lui avait été hautement refusée par le même conseil. Pour l'amener à se contredire ainsi, on a eu soin de ne pas convoquer les membres sur la complaisance desquels on savait bien ne pouvoir pas compter, et, en l'absence des forts, les faibles ont cédé.

Ailleurs, on a invoqué la pitié des membres du conseil municipal en faveur d'un de leurs collègues qui est en même temps magistrat amovible; sa destitution devenait inévitable si le conseil persistait dans les conclusions de sa première délibération, et les bons conseillers ont mieux aimé se dédire que de nuire à un des leurs.

Dans une des villes du Midi où les mesures prescrites par M. le ministre des finances rencontrent chez presque tous les contribuables une résistance très-prononcée, le journal de l'administration affirme effrontément que ces mesures s'exécutent sans aucune difficulté.

Le maire de Troyes, qui avait refusé son concours à l'exécution des mesures fiscales de M. Humann, a autorisé un chef de bureau de la mairie à assister le contrôleur.

Qu'espère le pouvoir de ces intrigues ? Les dispositions des lois relatives au recensement sont si positives et maintenant si bien connues, qu'il n'y a plus moyen de tromper personne et de donner aux opérations des agents du fisc même une ombre de légalité.

On écrit à la *Gazette des Tribunaux* :

Des troubles assez graves ont eu lieu le 15 août à Aubusson à l'occasion du recensement. L'autorité du sous-préfet a été méconnue. La garnison de Gueret s'est mise en route pour se rendre sur les lieux du désordre. Le préfet et le général commandant le département de la Creuse sont partis en poste pour se rendre à Aubusson.

La direction des contributions indirectes a appelé à Caen, pour poursuivre plus activement les opérations de son illégal recensement, deux contrôleurs du dehors, ceux de Vire et de Lisieux, et elle a chargé du même travail un autre contrôleur attaché à l'arrondissement de Caen. On voit, dit le *Pilote du Calvados*, que cette administration n'est nullement arrêtée dans ses prétentions par le manifeste du conseil municipal.

Nous lisons dans le *National de l'Ouest* :

Un grand nombre de citoyens nous demandent si le recensement est commencé à Nantes suivant l'illégal système Humann; nous nous demandons encore si le conseil municipal a exprimé une opinion quelconque sur le recensement.

Pour ce qui est du recensement, nous n'en avons guère entendu parler sous le rapport de la mise en œuvre, et cela est facile à comprendre. Un acte illégal est difficile à organiser dans une ville qui s'est toujours montrée amie des lois et de la liberté. Du reste, on paraît généralement résolu à fermer sa porte aux agents du fisc et

velles conditions d'existence; il ne meurt pas, il se transforme. Chrysalde céleste, il dépose sa grossière enveloppe pour en revêtir une plus parfaite.

Les êtres intelligents et libres ont en eux-mêmes un principe spontané d'action qui ne dépend que de la raison et de l'amour. Le cercle d'action de l'homme est incomparablement plus étendu que celui de l'animal, puisqu'il dirige, à l'aide de l'intelligence, les forces brutes et organiques de la création. La force libre, qui peut, à son gré, produire ou arrêter le mouvement, est la première qualité qui le distingue des êtres inférieurs; la seconde est la parole, la troisième la sociabilité.

Rien ne prouve l'existence d'êtres intelligents autres que nous ou supérieurs à nous; mais cette croyance se retrouve chez tous les peuples. L'homme, lorsqu'il se considère relégué dans un point de l'univers, atome rampant sur un atome, ignorant et faible, trouvant toujours des bornes à son action et à sa conception, l'homme n'ose supposer qu'il soit le plus intelligent, le plus puissant, le plus parfait des êtres créés. Notre chétive planète n'est pas le séjour exclusif de la pensée, et d'autres êtres nous surpassent probablement en puissance, en intelligence. De même qu'il y a au-dessous de nous une foule d'existences qui échappent à nos sens, pourquoi n'y en aurait-il pas au-dessus ? De pressants motifs portent à croire qu'il existe des êtres supérieurs à nous, limités, car ils ne sont pas Dieu, ne traînant pas comme nous un corps de chair et d'os, ayant néanmoins une forme, mais une enveloppe moins pesante que la nôtre, des sens plus subtils et plus développés. Leur nature diffère de la nôtre, et ils exercent sur l'univers et ses phénomènes une action régulière qui en dirige les lois immuables sans les altérer.

Il y a, sous différents modes, unité de lois dans la création. Les mêmes par leur essence, elles varient selon que la force, l'intelligence, l'amour subsistent dans les divers êtres, ou selon leurs natures respectives. Les plus élevés de ces êtres résument en eux les natures inférieures et leurs lois, en sorte que le monde entier pourrait être considéré comme un être unique dans lequel toutes les natures s'enchaînent harmoniquement formeraient l'immense unité de la nature universelle; de même que les idées typiques des êtres, liées par des rapports éternels, forment l'unité infinie de l'intelligence divine.

Le monde inorganique, intimement lié aux mondes supérieurs,

à s'opposer à toute investigation domiciliaire autre que celle des répartiteurs nommés par la mairie.

Quant au conseil municipal, nous croyons savoir qu'il n'y a pas encore été question de discuter si le système Humann est ou n'est pas légal.

Nous lisons dans le *Journal du Loiret* que par une décision du préfet, rendue probablement par suite d'une consultation ministérielle, la délibération du conseil municipal d'Orléans dans la question du recensement a été annulée.

#### NOUVELLES DU MIDI.

On écrit de Villeneuve-sur-Lot, le 17 août 1841, à l'*Emancipation* de Toulouse :

Les événements les plus graves viennent d'affliger notre cité. Le lundi 9 août, la petite ville de Sainte-Livrade avait chassé de ses murs M. l'inspecteur des contributions indirectes qui y était venu pour opérer le recensement. A ce mal on avait appliqué les mêmes remèdes : la présence du préfet, des proclamations insignifiantes, la concentration à Villeneuve de plusieurs brigades de gendarmerie.

Le bruit se répandit que ces gendarmes, au nombre de 50 environ, devaient partir dans la nuit pour Sainte-Livrade : tout se disposa dans cette dernière ville pour une résistance opiniâtre. Le tocsin sonna toute la journée; plus de 200 ouvriers partirent de Villeneuve, des barricades furent construites aux entrées principales de la ville, et le pont, du côté de Villeneuve, fut détruit.

A Villeneuve, la population entière était dans la plus vive anxiété; elle surveillait avec inquiétude la moindre démarche de cette gendarmerie. De bonne heure des groupes nombreux parcouraient la ville au chant de *la Marseillaise*; l'aspect de la cité avait quelque chose d'effrayant.

Tout-à-coup le bruit se répandit que les gendarmes vont monter à cheval; le cri *aux barricades!* retentit de tous côtés, et en un clin d'œil le pont est fermé à ses deux extrémités.

La gendarmerie monte à cheval et se rend dans la cour de la mairie. Aussitôt se forme à l'entrée de la rue un attroupement nombreux, poussant des cris sinistres et annonçant une résolution désespérée. La municipalité s'était rendue à son poste; elle fit de vains efforts pour calmer les esprits, elle ne put y parvenir.

Vers dix heures et demie cependant, les groupes diminuaient, quand on apprend tout-à-coup que les soldats disponibles de la garnison de la maison centrale d'Eysses viennent d'arriver par une route détournée et stationnent déjà dans la cour de la mairie. Le cri *aux armes!* retentit avec fureur; les clochers sont envahis et le tocsin sonne, se répétant de paroisse en paroisse jusqu'à plus d'une lieue dans la campagne. Deux nouvelles barricades sont formées aux deux murs de la cour occupée par la troupe et la gendarmerie.

Le rassemblement grossissait sans cesse; à deux heures du matin il diminuait, pour augmenter encore à la pointe du jour par l'arrivée subite d'une foule nombreuse de paysans armés de bâtons, de fourches et de faux.

On ne saurait peindre l'horreur de cette scène nocturne. Le tocsin ne cessa de sonner qu'à quatre heures du matin; des cris horribles, répétés d'intervalle en intervalle, ajoutaient au son lugubre des cloches. La troupe de ligne, l'arme au pied, et la gendarmerie, bride en main, attendaient dans un morne silence les ordres de leurs chefs.

Prières ni menaces, rien n'ébranla la terrible détermination de cette foule exaspérée; quand M. le maire la pria, la supplia de ne pas prolonger le désordre, de se retirer, promettant sur son honneur de conserver intacts les intérêts de ces concitoyens, d'unanimes vivats accueillirent ses paroles; mais ils étaient suivis de ce cri en quelque sorte solennel : *Ils ne partiront pas!*

On promit de renvoyer la troupe de ligne à Eysses et la gendarmerie dans ses casernes. Mais la foule exaltée, peu confiante, exigeait impérieusement que les soldats déposassent leurs armes ou jetassent leurs cartouches; chacun alors prévint d'incalculables malheurs.

On se décida à réunir la garde nationale. Le rappel fut battu; 150 gardes nationaux environ et 50 pompiers se rendirent aussitôt. On se dirigea du côté de la mairie; la foule compacte et irritée s'ouvrit d'elle-même avec confiance. On détruisit la barricade qui fermait l'entrée de cette rue, et bientôt la troupe de ligne, précédée et suivie d'un détachement de pompiers, put sortir de sa prison, protégée par M. le maire, un de ses adjoints et quelques conseillers municipaux. La foule n'opposa aucun obstacle, ne poussa aucun cri. La barricade qui fermait la seconde issue de la cour fut pareillement détruite et livra passage à la gendarmerie qui rentra dans ses logements.

A son retour d'Eysses, M. le maire témoigna à la garde nationale toute sa reconnaissance pour le zèle qu'elle avait déployé dans ces tristes circonstances, et l'assura que la municipalité de son choix veillerait au maintien des droits de ses concitoyens et à la défense de leurs intérêts; ses paroles furent couvertes par les cris de *vive le maire! vive la municipalité!*

est soumis, à certain degré, aux lois qui les régissent, et cette dépendance constitue l'ordre. Les lois du monde organique dirigent, en les modifiant, les lois du monde inorganique, et les lois du monde des intelligences libres agissent d'une manière semblable sur les lois du monde organique.

Dans cette liaison harmonique des trois mondes, cette action exercée par les êtres les plus élevés sur les inférieurs implique qu'une volonté éclairée préside aux phénomènes généraux de l'univers. L'homme exerce une puissance bornée, mais réelle, sur la création inférieure à lui; la même puissance plus étendue, dirigée par une intelligence plus parfaite, est dévolue aux êtres supérieurs à l'homme. Tous les êtres sont ainsi liés hiérarchiquement les uns aux autres, en vertu de lois également enchaînées entre elles dont la raison éternelle, infinie, est la source.

Le mode d'existence des êtres inorganiques a pour expression nécessaire les lois mathématiques de la force, de la figure, de l'attraction et du calorique. Leur mode d'action se réduit aux lois mathématiques du mouvement; leur fin est la manifestation complète de tous les éléments de la forme.

Le mode d'existence des êtres organiques est l'unité individuelle; de là les lois de l'organisme ou de la vie. Leur mode d'action propre est l'activité spontanée, mais non intelligente et libre; leur fin est la conservation, le développement et la reproduction de l'organisme et de la vie.

Le mode d'existence des êtres proprement intelligents est la personnalité. Leur mode d'action est la volonté éclairée et libre; leur fin est le vrai, ou Dieu.

La création n'est qu'une grande manifestation des propriétés essentielles à la substance; mais ces propriétés se manifestent sous des formes variées constituant les phénomènes généraux de la création.

La force se manifeste par l'action. Elle est la cause universelle, car rien ne saurait être produit sans action, et point d'action sans force; mais elle se manifeste en chaque état d'une manière spéciale : dans le monde inorganique, par l'étendue et le mouvement; dans le monde organique et dans le monde intellectuel et moral, par le mouvement encore, mais spontanée, subordonnée qu'elle est à l'intelligence et à l'amour. Energie intime, elle développe l'organisme et produit perpétuellement tout ce que la forme individualise et tout ce qu'anime la vie. Dans l'ordre sensitif et intellectuel encore, tout

La ville fut confiée au patriotisme de la garde nationale et l'ordre fut immédiatement rétabli.

Toute la journée cependant il arriva des campagnes les plus éloignées des paysans en armes.

On craignait pour le soir quelque événement nouveau. La gendarmerie n'était pas encore partie, et le peuple se montrait inquiet d'un séjour aussi prolongé. On crut devoir réunir de nouveau la garde nationale pour prévenir toute espèce de trouble, et, vers huit heures du soir, le rappel battit dans les rues. Aussitôt quelques personnes, se laissant aller à un mouvement d'effroi irrésistible, accoururent à l'église Saint-Catherine et sonnèrent le tocsin. M. Chauby, lieutenant des pompiers, arriva à la hâte, fit fermer la porte du clocher, et y posa deux sentinelles. Mais le tocsin avait été entendu, et déjà les habitants de la campagne s'empressaient d'accourir. La garde nationale les rassura et les engagea à se retirer paisiblement. A 11 heures, il n'y avait plus personne dans les rues. Le reste de la nuit se passa dans le calme le plus parfait.

Le lendemain, à cinq heures du matin, la gendarmerie entière partit pour Agen.

Le samedi se passa dans la plus grande tranquillité.

Le dimanche avait été aussi calme, et chacun s'était endormi dans la plus grande sécurité, quand tout-à-coup, à sept heures du matin, vingt tambours battaient la marche dans les rues devenues si paisibles. Chacun alors est sorti de sa demeure et est demeuré frappé de stupeur à la vue du cortège irritant qui passait devant ses yeux. Soixante gendarmes à cheval ouvraient la marche; un bataillon de 10<sup>e</sup> de ligne, arrivé exprès de Toulouse, suivait, sous les ordres du colonel, et marchait par divisions; puis encore des gendarmes; trois voitures, flanquées chacune de six gendarmes, portant le préfet, le procureur-général et un conseiller de la cour royale, notre sous-préfet, un greffier et un huissier, et derrière encore des gendarmes. Il ne manquait à cette nouvelle procession à l'autel de la peur que le bourreau et la guillotine.

La garde nationale fut isolément relevée; les pompiers ont refusé de se retirer sans un ordre immédiat de leurs chefs.

Le maire et les deux adjoints ont protesté et donné leur démission qui fut acceptée d'abord. Après avoir fait d'inutiles tentatives auprès de plusieurs conseillers pour leur faire accepter les fonctions municipales, le sous-préfet et le président du tribunal ont fait leurs efforts pour engager le maire et les adjoints à reprendre leurs fonctions. Ceux-ci ont persisté dans leur refus.

On lit dans *l'Emancipation* du 18 août :

La journée d'hier s'est passée à peu près comme celle de la veille. Les troupes et les canons ont gardé leurs positions respectives à part quelques manœuvres de détail. Ainsi, sur la place du Capitole, les deux pièces qu'on avait placées le 16, l'une devant le Grand-Théâtre, l'autre en face de la rue Matabiau, étaient, le 17, placées à chaque côté de la porte principale du Capitole, comme pour préserver de la fureur du peuple la municipalité-Duval. Celles qui défendent la préfecture avaient été réunies au lieu de se trouver sur des points opposés, et leurs gueules menaçantes visaient la rue Baraignon qui a le malheur de receler les presses où s'impriment ces lignes. L'artillerie du pont avait fait une petite concession à la ville. Le mitrailleur qui menaçait les avenues de la place d'Assézat, où se trouvent sans doute des républicains farouches, avait porté ses vues ailleurs, et le faubourg Saint-Cyprien était le seul point qui, pour le moment, semblât les préoccuper.

En conséquence, les deux pièces de 12 s'étaient mises de compagnie, et leur terrible aspect ont dû grandement faire trembler les paisibles habitants de la rive gauche; car, si les contrôleurs s'y fussent rendus, ils auraient trouvé toutes les portes fermées. Les autres canons n'avaient pas jugé à propos de quitter leur poste d'honneur; mais nous avons remarqué que les chevaux mangeaient quand ils ne dormaient pas.

Quant aux soldats, auxquels le bivouac continue d'être infligé, ils semblaient goûter peu de charmes au passe-temps qu'on leur impose; car nous avons vu les pointeurs dormir sur leurs pièces, et les artilleurs sans emploi déterminés assis sur leurs chaises comme des sénateurs romains et voyant d'un œil tranquille le fisc défiler devant eux.

Le recensement s'opère aujourd'hui dans la rue de la Pomme et les alentours de la place Lafayette; depuis le matin les magasins sont fermés dans ces localités.

Nous engageons les habitants à continuer de fermer leurs portes au fisc, car c'est leur droit et leur devoir.

Mais que l'on s'abstienne de toute voie de fait, car de pareilles actions compromettent la meilleure cause. Qu'aux approches du fisc les maisons soient closes, ou que, si elles se trouvent ouvertes, on en défende l'entrée; c'est tout ce qu'on doit faire.

Ce matin, dans les quartiers où l'on supposait sans doute que devait s'opérer le recensement sous les auspices de la force armée, des placards ont été affichés portant ces mots sacramentels : *La bourse ou la vie!* La police a dû voir là un sens quelconque, car elle s'est empressée de les faire disparaître.

— Hier matin (le 16), à une heure après minuit, huit cents hom-

acte la manifeste, et l'on dit la force de l'instinct, de la raison, de la volonté.

L'intelligence se manifeste dans la forme qui détermine l'étendue, dans celle qui produit l'organisme, et dans celle plus élevée qui caractérise la pensée, par la lumière et le son. Dans le monde inorganique, la variété des formes, la structure intime des corps ne se manifestent que par la lumière; la lumière en est la langue dont les couleurs sont les mots. Dans le monde organique, c'est encore par la lumière que l'intelligence se manifeste, dans les bornes assignées aux êtres qui composent ce monde, bornes qui sont celles du réel. Placés dans une sorte de milieu, entre le monde inorganique et le monde des êtres intelligents, les êtres du monde organique, privés d'idées, ne peuvent percevoir la lumière qui éclaire la région des essences. L'élément de la connaissance existe dans l'animal et même dans la plante, mais cette connaissance n'est que la perception du réel et se confond avec la sensation de plus en plus faible à mesure que les êtres se rapprochent du monde organique. Dans l'universalité des êtres du monde organique, l'instinct n'est autre que la lumière. Dans les êtres supérieurs du monde organique, l'intelligence se manifeste par le geste, par la voix. Celle-ci exprime des sensations, mais la pensée; c'est par elle que s'établit ce commencement de société aveugle dont nous parlions tout-à-l'heure.

La raison et la liberté sont les caractères des êtres intelligents; ils ont conscience de ce qu'ils savent. Les idées se manifestent à eux telles qu'elles sont en Dieu, et leur esprit s'élance et voit, hors du temps et de l'espace, et l'être divin et les types immuables des choses qui sont en lui. Il n'y a de pensée et de raison que par cette lumière, cette perception de l'infini qui est le caractère de l'intelligence qui est sa manifestation.

La lumière se produit ici comme parole, verbe éternel en Dieu. Cette parole est le lien des êtres intelligents, le médiateur de la société. Ainsi, son, voix, parole, voilà les trois états dans lesquels la lumière se manifeste dans les trois ordres d'êtres.

Dans l'ordre des êtres intelligents, la parole s'enrichit de la science des nombres et de l'écriture.

L'amour qui conserve ce nom simple dans le monde des intelligences est le calorique et l'attraction dans le monde inorganique, la vie dans le monde organique.

KAUFFMANN.

(La suite à un prochain numéro.)

mes du 10<sup>e</sup> de ligne et un détachement considérable de gendarmes, conduits par M. le lieutenant en résidence à Villeneuve-sur-Lot, sont partis d'Agen pour cette ville. Deux batteries d'artillerie doivent y être envoyées aujourd'hui et on y dirige encore un escadron de hussards venant de Libourne. M. le préfet et M. le procureur général s'y sont rendus avec cette troupe, qui est entrée sans opposition. M. le sous-préfet de Villeneuve, qui avait disparu depuis plusieurs jours, est allé reprendre son poste à la faveur de cette escorte.

A la nouvelle du départ de ces militaires, le tocsin sonna de tous côtés, les paysans accoururent armés de faux et de fusils. Dans plusieurs communes rurales, les maires et les notabilités furent contraints de marcher à leur tête; ils étaient environ quinze mille. Toutefois, dans la soirée d'hier, ils consentirent à se retirer, nous ignorons à quelles conditions; mais heureusement la collision que la disposition des esprits faisait redouter n'a pas eu lieu.

— On écrit de Montesquieu-sur-le-Canal, le 17 août :

Sur la proposition d'un de ses membres, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Considérant que la circulaire du ministre des finances, en date du 25 février dernier, est contraire à l'esprit et au texte des lois sur la matière, en ce qu'elle tend, dans l'opération du recensement, à anéantir le rôle du fonctionnaire municipal, protecteur né de la commune, et à inspirer aux agents du fisc des dispositions plus ardues à pressurer les contribuables;

Déclare à l'unanimité :  
Qu'il refusera son concours à l'exécution de la circulaire précitée de M. le ministre des finances;

Qu'aux regrets d'exprimer un peu tardivement sa résolution, il trouve une compensation dans le témoignage de sa sympathie pour la conduite noble et digne de l'ancienne municipalité provisoire du chef-lieu du département.

Suivent les signatures de neuf membres présents, sur douze composant le conseil.

CARCASSONNE, le 17 août. — Le conseil municipal de Carcassonne s'est réuni hier pour s'occuper de la question du recensement. Dans la séance du 15, le conseil, sur la proposition de M. Fages, avait nommé une commission pour examiner la légalité du recensement ordonné par M. Humann. La discussion a été très vive. M. le maire est le seul qui ait eu le courage de défendre les mesures fiscales du ministre, mais il les a défendues avec acharnement; nous ne disons pas avec conviction, car il paraissait ne pas comprendre les textes de loi qu'il invoquait. Le conseil, conformément à l'avis de la commission, a flétri les mesures financières de M. Humann comme illégales et attentatoires aux droits des communes.

MONTCUCQ (Lot), le 16 août. — Notre conseil municipal vient de protester dans sa séance d'hier contre les mesures fiscales de M. Humann. De seize membres dont se compose le conseil, douze seulement étaient présents à l'assemblée. L'un d'eux s'étant retiré, le conseil s'est trouvé réduit au nombre de onze membres, et a protesté, à l'unanimité moins une voix, contre l'illégalité du recensement tel qu'il est prescrit par la circulaire du ministre des finances.

— Encore un témoignage de sympathie civique qui vient venger notre ex-garde nationale des outrages du pouvoir et lui apporter la récompense de sa noble conduite dans nos troubles. L'adresse de Moissac, chef-lieu d'arrondissement de Tarn-et-Garonne, est la neuvième qui nous est envoyée.

— On communique à un journal de Bordeaux la note suivante :

« Toulouse, le 17 août 1841, à midi.  
» Le recensement continue dans toute la ville; il n'y a plus de rassemblements; ceux qui se sont formés hier ont été dissous par la seule présence des troupes et sans employer la force.

» Le colonel Neumayer, du 10<sup>e</sup> de ligne, avec les troupes sous ses ordres, est entré le 16 au matin à Villeneuve-sur-Lot, sans rencontrer la moindre opposition. Les autorités ont été rétablies dans leurs fonctions.

» Des troupes ont dû arriver à Sainte-Livrade le 17. Trois escadrons et une batterie d'artillerie doivent être arrivés à Agen et à Villeneuve.

» Les troubles de Céret (Pyrénées-Orientales) sont apaisés; le recensement a lieu tranquillement.

— On lit dans la *Chronique de Libourne* :

« Une brillante sérénade a été donnée samedi soir à M. le maire et à ses adjoints.

» Contre l'attente générale, les opérations du recensement ont recommencé aujourd'hui et ont été faites dans les rues Montesquieu, Saint-Thomas, la petite rue Saint-Thomas et une partie de la rue de Guitres. S'il était permis de plaisanter sur ce qui se passe, nous dirions que le recensement se fait à huis-clos, car presque toutes les portes se ferment à l'approche des agents du fisc. »

## COUR D'ASSISES DU RHONE.

Audience du 20 août 1841.

Présidence de M. Durieu, conseiller.

### VOL QUALIFIÉ.

Trois repris de justice viennent prendre place sur le banc des accusés. A peine sortaient-ils de prison qu'ils ont repris le cours de leurs exploits nocturnes et sont retombés bientôt sous les mains de la police.

Jacob, Manissier et Césarini sont accusés d'avoir, dans la nuit du 29 au 30 mai 1841, soustrait une caisse pleine de fuseaux entourés de coton, au préjudice du sieur Wadington, négociant à Lyon. Ce triumvirat de voleurs protesta de sa candeur; Jacob surtout a la parole déliée, il interpelle les témoins, il leur fait des questions pleines d'adresse et d'habileté. C'est un jeune homme de 22 ans, doué d'une grande expérience pratique en matière de vol; sa mise est élégante et recherchée : c'est le voleur-dandy.

Césarini et Jacob n'ont pu alléguer que des raisons futiles et invraisemblables pour justifier la possession des objets volés. Quant à Manissier, il jure ses grands dieux d'être étranger au vol dont ses camarades sont accusés. Aucune charge directe ne pèse sur lui, si ce n'est de s'être trouvé en compagnie de Jacob lorsque celui-ci a été arrêté dans un cabaret de la rue de l'Hôpital et d'avoir été précédemment condamné pour vol par le tribunal correctionnel de Lyon.

M<sup>rs</sup> Parelle, Genin et Lardière ont présenté la défense des accusés. Sur la déclaration du jury, Jacob et Césarini ont été condamnés à cinq ans de réclusion.

Manissier a été acquitté.

### VOL AVEC EFFRACTION.

Au triumvirat sur lequel la justice vient de prononcer succèdent trois femmes d'un aspect ignoble et d'une figure repoussante. Colette Rey, Marie Bernichon et Félicité Dedun exercent une profession qui fit autrefois interdire à celles qui l'avaient embrassée le privilège de porter la ceinture dorée. Voici les faits que leur impute l'acte d'accusation. Marie Claret, se disant blanchisseuse, avait reçu, depuis environ un mois, dans son domicile, une de ses amies, Félicité Dedun. Vers huit heures du soir, au mois d'avril, Marie Claret, ayant eu à sortir pour les besoins de son ménage, laissa Félicité Dedun seule dans sa chambre, et, lorsqu'elle y rentra peu d'instant après, la fille Dedun n'y était plus. Marie Claret ne tarda pas à sa-

percevoir que sa malle avait été forcée et qu'on lui avait volé une somme de 205 f. plus un parapluie.

Cette soustraction ne fut pas dénoncée à la police, et Marie Claret fit seule des recherches qui furent sans résultat. L'auteur en serait resté inconnu si un fait absolument semblable, qui se rattachait à celui-là, ne l'eût fait découvrir. Deux jours après le vol commis au préjudice de Marie Claret, la fille Bernichon, blanchisseuse, porta plainte au commissaire de police, et lui déclara que la veille une somme d'environ 150 fr. lui avait été volée à l'aide d'effraction. La fille Bernichon avait, comme Marie Claret, donné l'hospitalité à une amie, Marthe-Colette Rey. La fille Bernichon ayant fait une absence, la fille Rey s'empara de l'argent et se réfugia immédiatement à Nismes. Sur la plainte portée par la fille Bernichon, Marthe Rey dénonça celle-ci comme ayant participé au vol commis chez Marie Claret.

A l'audience, Marthe Rey avoue le vol; elle espérait que la fille Bernichon n'oserait jamais la dénoncer.

M<sup>rs</sup> Fournier et M<sup>rs</sup> Ponchon ont présenté la défense de Marthe Rey et de la fille Bernichon.

Marthe Rey a été condamnée à cinq ans de travaux forcés sans exposition.

La fille Bernichon à deux années d'emprisonnement.  
Félicité Dedun sur la plaidoirie habile de M<sup>rs</sup> Buy, a été acquittée.

## Chronique.

LYON. — Le brave 17<sup>e</sup> léger et son colonel, M. le duc d'Aumale, arrivent aujourd'hui à Lyon. Les autorités civiles et militaires ont dû se réunir à onze heures du matin pour se porter à leur rencontre.

Le journal de l'administration a donné le programme des fêtes que l'autorité municipale se propose de donner demain à M. le duc d'Aumale, parce qu'il passe à la tête du 17<sup>e</sup> léger, et au 17<sup>e</sup> léger, parce qu'il est commandé par un fils du roi.

Un banquet aura lieu sous les arbres de la promenade du cours du Midi. Trente tables seront dressées, et à chaque table, présidée par un membre du conseil municipal, on réunira quarante sous-officiers, caporaux ou soldats, avec trois chefs d'ateliers ou syndics des compagnies des ports. A la table du prince se trouveront M. le préfet, M. le maire, M. le lieutenant-général, MM. les maréchaux-de-camp, les colonels de la garnison et tous les chefs des corps judiciaires et civils.

MM. les préfets de l'Ain, de la Loire et de l'Isère, invités par M. le maire de Lyon, assisteront au banquet.

Des trophées d'armes seront formés aux deux extrémités des tables. Des oriflammes porteront les noms des lieux que le 17<sup>e</sup> a illustrés par son courage.

Une musique militaire exécutera des symphonies durant le banquet, et le bruit du canon accompagnera les toasts.

— La distribution solennelle des prix aux élèves de l'école royale des Beaux-Arts, fixée d'abord au 25 de ce mois, à 2 heures après midi, aura lieu lundi prochain 23, à la même heure, au palais Saint-Pierre.

Les personnes qui ont reçu des lettres n'en recevront pas de nouvelles; elles seront admises le 23 sur la présentation des lettres dont elles seront porteuses.

DÉPARTEMENTS.—Un déplorable événement est arrivé ces jours derniers dans une des galeries de la mine de fer de Lavoulte (Ardèche).

On écrit de cette ville, 15 août :

« Un bloc sous-cavé avait été délaissé dans l'espoir qu'il s'affaisserait de lui-même. A la reprise des travaux, un sieur Bergeron a voulu y porter le pic et le sous-caveur encore pour le faire tomber enfin. Mais, au premier coup de pic, le bloc s'est détaché et a écrasé dans sa chute l'imprudent ouvrier. Un second mineur, qui tenait la lampe, a eu la cuisse fracturée et se trouve en danger de mort. »

## Paris, le 19 août 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le ministère vient d'user avec une excessive prodigalité du privilège des lois de septembre. Il a fait insérer une longue réponse dans les journaux de Paris qui ont reproduit les délibérations si importantes du conseil municipal de cette ville, en soutenant qu'elles condamnaient les mesures prescrites par M. Humann pour le recensement. Il prétend lui, que de ces délibérations, la première n'est relative qu'au prélèvement d'une partie de la contribution personnelle et mobilière de l'octroi et n'a aucun rapport avec le recensement, et que la seconde ne concerne que les patentes; elle n'a d'autre but, en cas de désaccord entre le maire et le contrôleur sur l'établissement du rôle, que de soumettre les difficultés au préfet au lieu du ministre.

Cette réponse est d'une insigne maladresse, c'est là son moindre défaut. Quiconque a lu les textes des délibérations publiées dans les journaux auxquels on impose une réfutation si étrange, a pu voir que le conseil municipal de Paris, en s'occupant en effet de la contribution de l'octroi et de la question des patentes et des voies à suivre en cas de difficultés entre le maire et le contrôleur, a positivement blâmé dans ses considérants la tendance et la forme des mesures fiscales ordonnées par M. Humann. Il suffit à tout homme impartial de consulter ces considérants pour reconnaître que l'article adressé aujourd'hui sous le passeport des lois de septembre est évidemment mensonger, et n'aboutit par conséquent qu'à faire ressortir la mauvaise foi de ses auteurs.

— Les feuilles ministérielles se livrent aujourd'hui à une longue discussion dans le but de faire croire que ce n'est point M. Martin (du Nord) qui a ordonné que les communautés religieuses seraient exemptées de toutes impositions, et que le blâme adressé à cette occasion au ministre ne doit s'appliquer qu'aux conseils municipaux des localités où se trouvent les communautés religieuses aussi indignement privilégiées. Les journaux ministériels nous permettront de leur dire que leur assertion est de toute fausseté. C'est par ordonnance royale que les communautés religieuses sont affranchies, malgré la volonté de la loi, des

diverses impositions. Or, sont-ce les conseils municipaux qui rédigent les ordonnances royales?

Mais citons un fait qui est à notre connaissance, et que nous mettons les journaux ministériels au défi de démentir. Il existe à Arras un petit-séminaire qui compte environ trois cents élèves. Ces élèves ne reçoivent point dans cet établissement les leçons des professeurs; chaque jour, et deux fois par jour, on les conduit au collège communal, où ils suivent les classes qui y sont faites par des professeurs de l'Université. Le petit-séminaire loge et nourrit seulement les trois cents jeunes gens dont nous parlons.

Eh bien! aux termes de la loi, tous ces élèves doivent être soumis à la rétribution universitaire. Sous l'administration de M. le préfet de Champlois, à Arras, le contrôleur des contributions directes se plaignit à M. d'Assis, alors directeur des contributions directes à Arras, de ce que M. le supérieur du petit-séminaire ne voulait pas qu'on recensât les élèves confiés à ses soins, prétendant que cet établissement était affranchi des droits universitaires.

Cette affaire fut portée devant M. de Champlois, préfet, qui, sans consulter le conseil municipal, ordonna que la plainte du contrôleur serait anéantie, et que le petit-séminaire jouirait à l'avenir, comme par le passé, d'un abus qui préjudiciait au trésor. Il y a un an que les choses se passaient encore ainsi, et nous oserions certifier qu'elles n'ont pas changé cette année. Le préfet du Pas-de-Calais n'avait certainement pas pris sur lui de sanctionner cet abus criant; il avait reçu de Paris des instructions qui lui traçaient la conduite qu'il devait suivre. Ce fait, que nous certifions être exact, prouve que les prédécesseurs de M. Martin (du Nord), aussi bien que lui, savaient fouler aux pieds la justice et l'équité, quand il s'agissait de plaire au parti du clergé.

— Les inquiétudes qu'inspire la récolte de cette année sont, dit-on, en partie réalisées. Le résultat des moissons dans les contrées du centre et du midi de la France est loin d'être satisfaisant; les blés du nord, qui sont encore sur pied, souffrent considérablement de l'absence de la chaleur. Ainsi, encore quelques semaines de cette désastreuse température, et nous n'avons que trop sujet de craindre que les spéculations des commerçants en céréales de l'étranger, dont parle une correspondance de Varsovie, ne soient justifiées par l'événement.

Dès à présent, beaucoup de mal a été fait. Les derniers ouragans paraissent avoir régné dans presque toutes les parties de la France, si bien que le dommage causé par les blés versés et par conséquent germés, au lieu de sévir seulement dans quelques contrées, comme il arrive ordinairement, s'est étendu sur une vaste circonférence. Mais c'est surtout avec la mauvaise qualité du grain qu'il faut compter. Quand le grain mûrit mal, tous les rapports de la gerbe à l'hectolitre, de l'hectolitre au sac de farine, de la farine au rendement en pain, décroissent dans la même proportion; il y a tout à la fois déchet sur le poids et baisse sur le nombre des parties nutritives. C'est une observation que l'expérience de la calamiteuse année 1816 n'a que trop justifiée, et, par les accidents atmosphériques, notre année 1841 rappelle de tout point l'année 1816.

Cette perspective est-elle rassurante? Cet hiver, quand la faim se fera sentir, M. Guizot et M. Humann donneront-ils du pain à ceux qui crieront famine? *La paix partout et toujours* nourrira-t-elle les malheureux sur qui fondent encore les mesures fiscales de M. le ministre des finances?

— La vérité commence à se faire jour sur le bruit qui s'est répandu que le gouvernement espagnol avait signifié au cabinet français qu'il ne renouvellerait pas le bail en vertu duquel nous avons un hôpital militaire à Mahon, et que M. Guizot était disposé à se soumettre sans difficulté à l'ordre du gouvernement espagnol.

Les journaux ministériels se sont abstenus, et pour cause, de démentir cette nouvelle alarmante; mais aujourd'hui nous sommes à peu près fixés à ce sujet. Il paraît que le ministère a été bien aise de voir la presse française calomnier Espartero, et que c'est pour ce motif qu'il a laissé s'accréditer un bruit dont tout l'odieux pourrait bien lui revenir tant dans la forme que dans le fond. Les Espagnols repoussent avec indignation l'idée d'une mesure que condamne l'humanité; ils nient de la manière la plus formelle que leur gouvernement ait jamais songé à nous expulser de notre établissement de l'îlot d'El-Rey.

— Le *Mémorial bordelais* dit que le nombre des arrestations opérées jusqu'à présent à Bordeaux est de 194. La justice instruit avec activité contre les détenus. Déjà, par ordonnance, dix sont renvoyés à bref délai devant la police correctionnelle.

— Le *Courrier anglais* prétend que le gouvernement français est d'accord avec les grandes puissances de l'Europe, à l'exception de l'Angleterre, pour destituer Espartero et mettre à sa place un membre de la famille de Bourbon. Nous ne serions nullement surpris que le gouvernement français eût fait des ouvertures dans ce sens aux grandes puissances; mais il y a une circonstance qui nous rassure sur le compte d'Espartero, c'est que, puisque le gouvernement anglais est opposé à cette révolution désirée par la cour des Tuileries, elle ne se fera pas. Le gouvernement français propose, mais l'Angleterre dispose.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 19 AOUT.

La rente a commencé avec des apparences de hausse; elle a d'abord été demandée au café à 77 60, et le premier cours au parquet a été 77 65.

Après l'ouverture, la rente a légèrement fléchi, et elle a été offerte à 77 60; mais elle n'a pas tardé à remonter à 77 65. N'ayant pas franchi ce cours, elle a de nouveau fléchi, et cette fois la baisse s'est prolongée jusqu'à la fin de la bourse. Le dernier cours au parquet a été 77 55. A quatre heures, il y avait quelques affaires à 77 52 1/2.

5 0/0, 116 50; 4 1/2 0/0, 105 50; 4 0/0, 99 70; 3 0/0, 77 50; banque, 3190 00; obligations de Paris, 1277 50; Naples, 104 30; dette active d'Espagne, 20 7/8; Etats-Romains, 000 0/0.

Etude de M<sup>e</sup> Laurens, avoué à Lyon, rue Saint-Etienne, 4.

**ADJUDICATION DÉFINITIVE,**

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon  
du jeudi vingt-six août 1841,

**DE DEUX MAISONS,**

**cour, aisances et dépendances,**

Sises à la Croix-Rousse, Grande-Rue, sur le derrière de la maison  
portant le n<sup>o</sup> 75,

APPARTENANT AUX MARIÉS FAYOT.

Mise à prix..... 5,000 fr.

Etude de M<sup>e</sup> Mugnier, avoué, rue des Bouquetiers, n<sup>o</sup> 1,  
à l'angle de la place d'Aïbon.

**ADJUDICATION DÉFINITIVE,**

En l'audience extraordinaire des criées du tribunal civil de Lyon  
du jeudi vingt-six août 1841, à midi,

**D'UNE JOLIE CAMPAGNE**

Située en la commune de Collonges-près-Lyon, au lieu de la Pelonière, sur la  
rive droite de la Saône,

Dépendant de la succession bénéficiaire de feu M. Jean-  
Baptiste Cattet. (3608)

Etude de M<sup>e</sup> Cornuty, avoué à Lyon, rue de la Bombarde, n<sup>o</sup> 1.

**ADJUDICATION DÉFINITIVE,**

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon  
du jeudi vingt-six août 1841,

**d'une Maison avec Cour, Hangars et Bâtimens,**

Situés à Lyon, quartier Perrache, rue Petit, n<sup>o</sup> 23,

APPARTENANT AUX MARIÉS MICHEL ET COMBE.

L'adjudication aura lieu en deux lots séparés.

Le premier comprendra la maison de trois étages donnant  
sur la rue Petit, ayant deux fours de boulangerie.

Le second lot comprendra le bâtiment sis dans l'étendue  
de la cour, de ladite cour et des hangars.

La mise à prix sur le premier lot est de cinq mille francs,  
ci..... 5,000 fr.

Celle sur le second lot est de trois mille francs,  
ci..... 3,000 fr.

Il sera ouvert une enchère générale sur les deux lots, la-  
quelle sera préférée si elle excède les enchères partielles.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, en l'étude  
dudit M<sup>e</sup> Cornuty, avoué. (2830)

Etude de M<sup>e</sup> Fauché, huissier, place du Palais-de-Justice, n<sup>o</sup> 1.

Mardi vingt-quatre du courant, à neuf heures du matin,  
sur la place des Repentirs, en la commune de la Guillotière,  
il sera vendu aux enchères et au comptant divers objets  
mobiliers saisis, consistant en tables, chaises, buffet, poêle,  
essieux de voiture en fer, soufflets de forge, ferraterie, char-  
rettes, etc. (1413)

Même étude.

Le même jour, à la même heure, sur la place Croix-Paquet,  
à Lyon, il sera vendu aux enchères et au comptant divers  
objets mobiliers saisis, consistant en établis et outils de me-  
naisier, tables, chaises, buffet, vaisselle et autres objets de  
ménage. (1414)

Etude de M<sup>e</sup> Pouzon, huissier à Lyon, place de la Fromagerie, 7.

Le lundi vingt-trois août mil huit cent quarante-un, à dix  
heures du matin, sur la place de la Pyramide, à Vaise, il sera  
vendu aux enchères divers objets saisis, consistant en ban-  
que, rayonnages, bureau, chaises, commode, glace et plu-  
sieurs coupons de draps et d'étoffes pour gilets. Au comptant.

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, N<sup>o</sup> 10,  
SUCESSEUR DE M<sup>e</sup> RAMBAUD.

**A VENDRE EN DÉTAIL,**

**Diverses parcelles de fonds cultivées en  
vignes, terres et prés.**

Sises à Sainte-Foy-lès-Lyon, territoire des Roses,

**et d'un petit bâtiment en pierre et pisé;**

Le tout d'une contenance superficielle d'environ 4 hectares  
64 ares 34 centiares,

JOIGNANT LA PROPRIÉTÉ DE M. VALLOU.

Le dimanche 5 septembre 1821, à onze heures du matin,  
au domicile du sieur Millou, aubergiste, place de Sainte-Foy-  
lès-Lyon, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Laval, notaire  
à Lyon, à la vente à l'amiable et aux enchères publiques des  
suscrites parcelles de fonds, au par-dessus la mise à prix fixée  
pour chaque lot dans le cahier des charges.

Les adjudicataires entrant en jouissance de suite profite-  
ront de la récolte actuellement pendante.

Pour plus amples renseignements, ou même pour traiter  
avant le jour de l'adjudication, s'adresser audit M<sup>e</sup> Laval,  
dépositaire du plan de division, du cahier des charges et des  
titres de propriété. (4880)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> LAFOREST, NOTAIRE A LYON, RUE DES MARRONNIERS, 1.

**Un fonds d'imprimerie et lithographie,** situé  
à Lyon, dans un bon quartier de la ville.

S'adresser audit M<sup>e</sup> Laforest. (4922)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> GOTTIN, NOTAIRE, PLACE BELLECOUR, N<sup>o</sup> 16.  
A vendre.

**Belle chute d'eau de six mètres de hauteur,**  
située à Nivolas, près la route de Lyon à Grenoble, et pou-  
vant servir pour une usine, moulin, etc.

S'adresser à l'étude dudit notaire. (4182)

A vendre à bas prix avec facilités pour le paiement.

**Une maison de deux étages,** non terminée, avec  
**douze ares de terrain,** dans un faubourg de Lyon.

S'adresser à M<sup>e</sup> Morand, notaire, place des Cordeliers.

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> GALLAY, NOTAIRE, SUCESSEUR DE M<sup>e</sup> MISSOL,  
PORT SAINT-CLAIR, N<sup>o</sup> 25.

A vendre en gros ou par lots.

**Une superbe propriété,** dépendant de la succession  
de M. Chaize, située en la commune de Condrieu (Rhône).

Elle se compose d'une vaste maison d'habitation sur les  
rives du Rhône, de plusieurs bâtiments d'exploitation, jar-  
dins, vergers, prés, terres et vignes produisant les premières  
qualités de vin de Condrieu; le tout d'une contenance d'en-  
viron dix-neuf hectares.

S'adresser, à Lyon, à M<sup>e</sup> Gallay, notaire, port Saint-Clair,  
n<sup>o</sup> 25; — à Condrieu, à M<sup>e</sup> Chassagnieux, notaire. (5002)

(5350) A vendre.

**Joli petit vigneronnage,** à quinze minutes de Ville-  
franche, construit à neuf, dans une belle exposition, et d'un  
bon produit, y compris mobilier et récolte pendante, au prix  
de 15,000 fr.

**Maison de campagne meublée,** avec un vaste  
clos de vignes, avantageusement placée sur les bords du  
Rhône, où l'on arrive en demi-heure par le chemin de fer.

S'adresser à M. Caillaud, épicier, vis-à-vis la grille de  
l'Archevêché.

(11003) A vendre.

**propriété de produit et d'agrément.** chasse, pê-  
che, air pur, vue charmante, sur une belle grande route, à 4  
heures de Lyon; des voitures publiques passent plusieurs  
fois par jour devant le domaine, composé d'environ 15 hec-  
tares terres à luzerne, chenevières, vignes et prés arrosés.  
Bâtimens neufs en pierres. — Revenu : 1,450 fr. — Prix :  
48,000 fr. Il y a pour 3,000 fr. de bois à couper de suite.  
S'adresser rue de l'Archevêché, n<sup>o</sup> 2, au concierge.

(10082) A vendre pour démolir de suite.

**La belle et grande salle du café du Pavillon,**  
place Bellecour, de 26 mètres de longueur sur 13 mètres de  
largeur.

Cette construction, toute en charpente, pourra être dé-  
montée et remplacée facilement sur un autre terrain.

S'adresser au propriétaire dudit café.

Le public est prévenu que l'établissement continuera tou-  
jours son café-restaurant avec une salle et un jardin de 37  
mètres.

(10084) A vendre de gré à gré.

**Un fonds d'hôtel garni,** bien achalandé, situé dans  
un des quartiers les plus commerçants de cette ville, com-  
posé de vingt appartemens séparés, et de salle à manger de  
80 couverts, avec jouissance d'un long bail.

S'adresser à M. Bouchez, rue Sala, 60.

(10087) A vendre pour cause de cessation de commerce.

**Un fonds d'auberge** très-achalandé, situé passage  
des Marronniers, maison Héraud, propriétaire de l'établisse-  
ment. On accordera toutes facilités pour le paiement.  
S'y adresser.

(10050) A vendre.

**Office d'huissier** à la résidence de Tournus (Saône-  
et-Loire).

S'adresser, pour traiter, à M. Léchère, confiseur, rue  
Municipale, 12, à Mâcon, fondé de pouvoir.

(10053) A vendre.

**Une fonderie de suif et fabrique de chan-  
delles,** soit moulées, soit à la baguette, ainsi que la pro-  
priété des bâtimens et aisances qui servent à la fabrication.

Cet établissement, qui est en activité depuis plus de trente  
ans, outre l'avantage d'avoir des appartemens vastes et  
commodes pour la fabrication, possède un jardin clos de  
murs où se trouvent un étendage très-spacieux et un puits à  
eau claire; il est placé dans un des principaux quartiers  
de Saint-Etienne, tout près de la route royale d'Annonay, et  
des plus heureusement situés pour la vente.

On donnera des facilités pour le paiement.  
S'adresser pour les renseignements : à Lyon, à MM. Bail  
et Boffard, ciriers, rue Pizay; à M. Claude Liénard, cirier,  
place de la Préfecture, ou à M. Rambaud aîné, chandelier,  
près l'abattoir de Perrache; et, à Saint-Etienne, à M. Font-  
vieille, rue Saint-Louis.

(11001) A vendre.

**Jolie jument de selle.**

S'adresser chez M. Junieux, hôtel de l'Écu-de-France, rue  
Lanterne.

(11002) A vendre.

**Propriété vignoble,** susceptible d'être divisée tant  
pour les bâtimens que pour le fonds, de la contenance de 83  
hectares 25 ares, à 10 kilomètres de Mâcon, sur la route  
de Lyon.

S'adresser à M. Devoud, propriétaire à Saint-Amour, can-  
ton de la Chapelle (Saône-et-Loire).

(4923) A vendre.

**Deux petits chevaux corses,** âgés de quatre ans,  
bien appareillés, avec leurs harnais neufs à l'anglaise.  
S'adresser à M. Naime, rue des Marronniers, n<sup>o</sup> 1, à Lyon.

(11008) A vendre.

**Grandes et belles baignoires en cuivre.**  
**Deux grandes glaces avec cadres dorés.**  
S'adresser aux Bains des Deux-Ponts, aux Brotteaux.

(11004) A louer.

**Une fabrique pour la féculé de pommes de  
terre,** mue par un cours d'eau, avec vaste local et habi-  
tation convenable, le tout bien agencé, à 3 myriamètres de  
Lyon.

S'adresser rue Saint-Dominique, 13, au portier.

(11009) A vendre.

**Graines de vers à soie rectifiées,** d'une qualité  
supérieure à celle des pontes de juillet, donnant des résultats  
incomparables et certains. Elles proviennent d'une seconde  
récolte de l'année dont les animaux sont actuellement aux  
ramées, et qu'on peut voir rue Mulet, n<sup>o</sup> 24, au 3<sup>e</sup>, la porte  
à gauche.

**AVIS.** — On demande un associé qui pourrait faire  
une mise de fonds de 5 ou 6,000 fr. pour propager une  
nouvelle industrie, article de quincaillerie fine, breveté  
d'invention, offrant un bénéfice lucratif.  
S'adresser, poste restante, aux lettres E. C. (10012)

**AVIS.** — Une femme de la campagne, âgée de vingt-un  
ans, et d'une très-bonne santé, désire se placer en qualité de  
**nourrice.** Elle donnera de bons renseignements.  
S'adresser à M. Morel, place des Cordeliers, 7. (11007)

**Fichet, serrurier-mécanicien.**

Breveté d'invention, membre des Sociétés d'Encourage-  
ment et de l'Académie de l'Industrie, a reçu cinq médailles  
d'honneur pour ses coffres-forts et ses serrures de sûreté.  
Sa maison centrale est à Paris, rue Richelieu, n<sup>o</sup> 77. Il vient  
d'ouvrir un magasin à Lyon, place du Concert, en face le  
pont Lafayette.

On trouve ses produits à Lyon au même prix qu'à Paris.  
(11005)

**A LA VILLE DE PARIS,**

Magasin d'étoffes et nouveautés, place de l'Herberie, 2,  
angle de la rue Tête-de-Mort, ancien magasin Matton.

Ouverture : lundi 23 août 1841. (11006)

**PRIX FIXE.**

**Dimanche 22 et lundi 23 août 1841.**

**SPECTACLE AU THÉÂTRE CONUS,**

Dans une loge construite aux Brotteaux, avenue de Noailles,  
2<sup>e</sup> rue à gauche du cours Morand.

Il y aura trois représentations par semaine, le dimanche, le  
lundi et le jeudi.

**LA VILLE DE LYON,**

PRISE DU PONT DE LA GUILLOTIÈRE, TELLE QU'ELLE ÉTAIT EN 1830.

**Séance de Physique amusante.**

**LE PORT DE GIBRALTAR.**

**Séance de Prestidigitation.**

**UNE VUE DE BAVIÈRE.**

**Séance de Magie blanche.**

**MAISON DE PLAISANCE DE PONIATOWSKI,**  
PRÈS DE VARSOVIE.

NOTA.—Ce spectacle étant très-décent, MM. les ecclésiastiques et les  
élèves des pensionnats peuvent y assister sans scrupule.

**Prix des places : premières, 1 f. 25 c.;**  
**secondes, 75 c.**

On commencera à sept heures pour finir à neuf. — Il n'y aura point d'entr'actes.  
Le bureau sera ouvert à six heures.

M. CONUS ne distribuera de billets que pour le nombre de  
personnes que peut contenir son théâtre. — Il donne chez lui,  
de dix à quatre heures, des leçons de physique amusante. Il  
promet aux amateurs de les mettre à même, dans l'espace  
de huit jours, de pouvoir donner de petites soirées en société.

Son adresse est rue de Sully, 3, maison Ardin, aux Brot-  
teaux. (5339)

**Changement de Domicile.**

Le sieur NIGUET, qui tenait l'HOTEL DE BOURGOGNE,  
place des Carmes, a transféré son établissement, sous le nom  
d'HOTEL DU MIDI, quai des Cordeliers, 59, vis-à-vis les  
Papin du Rhône. Il tient toujours restaurant à prix fixe  
et à la carte. (10080)

**AVIS.** — MM. PRAVAZ et C<sup>e</sup> ont l'honneur de prévenir  
MM. les limonadiers qu'ils viennent d'établir dans cette  
ville un dépôt du véritable **vermouth de Turin.**

Cette liqueur bienfaisante et d'un goût agréable ne laisse  
rien à désirer sous le rapport de la qualité; elle a l'avant-  
tage de ne jamais s'altérer ni se troubler. — Dépôt chez MM.  
AUGER, rue du Bois, 5, et DROGUE, rue Buisson, 17. (10089)

**SÉCURITÉ,**

**COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ASSURANCES  
Contre l'Incendie.**

Approuvée par ordonnance royale du 15 mars 1838.

CAPITAL SOCIAL :

**CINQ MILLION DE FRANCS.**

La Compagnie assure contre l'incendie, le feu du ciel, le feu  
occasionné par l'explosion du gaz, sans augmentation de  
prime.

Cette Compagnie, fondée depuis trois ans par le commerce,  
compte déjà plus de trente mille assurés; elle a réglé tou-  
jours au comptant plus de trois cents sinistres, et jamais il  
n'en est résulté la moindre contestation.

MM. P.-P. MANDIER, directeur; C. PORTALET, directeur-  
adjoint.

Bureaux : place du Concert, 8, au 1<sup>er</sup>, Lyon. (5340)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.